



Le Maire certifie que la présente pièce a été publiée par voie dématérialisée.

Le : 10/12/2025

Le Maire
Roland HIRIGOYEN

Signature de Roland HIRIGOYEN

DECISION DU MAIRE

Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 064-216404079-20251205-D2025_41-AR



N°2025-41

Objet : Introduction d'un référé expertise demandant au juge administratif de désigner un expert chargé d'évaluer les risques ou désordres liés à l'installation des bassins autoroutiers au niveau de l'A64 et soutien au recours gracieux formé par l'association Mouguerre Cadre de vie contre la Déclaration d'utilité publique du 29 septembre 2025 portant déclaration d'utilité publique du projet de travaux d'amélioration environnementale de l'A64 – section Bayonne Mousseroles – Briscous

Le Maire de la Commune de MOUGUERRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 532-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2025 émettant un avis favorable avec réserves à la demande d'autorisation environnementale pour le projet d'amélioration environnementale de l'A64 – section Bayonne Mousseroles – Briscous (ex RD1) formulée par les Autoroutes du Sud de la France.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 septembre 2025 portant déclaration d'utilité publique du projet de travaux d'amélioration environnementale de l'A64 – section Bayonne Mousseroles – Briscous,

Vu le recours gracieux introduit le 01/12/2025 par l'Association Mouguerre Cadre de vie contre l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2025 portant déclaration d'utilité publique du projet de travaux d'amélioration environnementale de l'A64 – section Bayonne Mousseroles – Briscous,

Considérant que le Maire peut intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble du contentieux en première instance, en appel ou en cassation, que ce soit devant les juridictions administratives comme les juridictions judiciaires (civiles et pénales) y compris pour se constituer partie civile devant ces dernières,

Considérant que le Maire peut fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,

Considérant que la Commune a un intérêt à agir en raison des nuisances que le projet peut causer à la sécurité publique, à l'environnement et à la conservation des biens.

DECIDE

- **Article 1 :** De soutenir le recours gracieux formé par l'Association Mouguerre Cadre de vie le 1^{er} décembre 2025 contre l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2025 portant déclaration d'utilité publique du projet de travaux d'amélioration environnementale de l'A64 – section Bayonne Mousseroles – Briscous,
- **Article 2 :** D'introduire un référé expertise devant le juge administratif pour demander la désignation d'un expert chargé d'évaluer les risques ou désordres liés à l'installation des bassins autoroutiers tel que prévu par l'arrêté préfectoral du 29 septembre 2025 portant déclaration d'utilité publique du projet de travaux d'amélioration environnementale de l'A64 – section Bayonne Mousseroles – Briscous,
- **Article 3 :** De désigner Me Fabien DELHAES, du Cabinet ETCHE AVOCATS domicilié à Biarritz (64200), la charge de représenter la Commune de Mouguerre dans cette action.
- **Article 4 :** Il sera rendu compte de la présente décision lors du prochain conseil municipal.

- **Article 5 :** La présente décision sera publiée, portée au registre des actes et une ampliation sera transmise au Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne au titre du contrôle de légalité.
- **Article 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité notamment sur telerecours.fr pour les particuliers justiciables.
- **Article 7 :** Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

A Mouguerre, le 05 décembre 2025

Le Maire de Mouguerre
Roland HIRIGOYEN

